Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250123-D2025-013-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/01/2025
Publication : 23/01/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°01 AU MARCHÉ N°2023/50 RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS COMMUNS DU PARC D'ENTREPRISES LA RADIO À DREUX « LOT N°4 : VRD »

1.1 Marchés publics

GS/DI/DJ/CN/CP
N°D2025-013

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-5, R.2194-8 et R.2194-9,*
***Vu** le 7c° de la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de tous les marchés ou accords-cadres de travaux quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, y compris la conclusion des avenants sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
***Vu** la délibération n°BC2023-280 du Bureau communautaire du 04 décembre 2024 portant approbation et autorisation de signature du lot n°4 « VRD » du marché n°2023/50 relatif aux travaux de réaménagement des espaces extérieurs communs du Parc d'entreprises La Radio à Dreux, avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant global et forfaitaire de 5 113 825,83 € HT,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** l'ordre de service n°3 au marché n°2024/50,*
***Vu** le projet d'acte modificatif n°01,*

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux de réaménagement des espaces extérieurs communs du Parc d'entreprises La Radio à Dreux, s'agissant du lot n°4 « Voirie et réseaux divers », des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires, et qui consistent à :
- la création d'un branchement d'eaux usées afin de connecter le rez-de-chaussée du bâtiment E au réseau d'assainissement,
- la création d'une aire de lavage pour les tondeuses du service d'entretien des espaces verts nécessaire à l'implantation des services techniques de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans ce bâtiment,
- la démolition de deux anciennes cuves découvertes au cours des travaux d'assainissement, une à l'angle du bâtiment D et l'autre sur le mail central,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250123-D2025-013-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/01/2025
Publication : 23/01/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

la modification du bassin de rétention des eaux de pluie du mail central due à la présence de réseaux traversant l'emplacement de celui-ci à une cote inférieure à celle indiquée dans les déclarations de travaux à proximité de réseaux (DICT) ce qui a nécessité la réalisation de trois bassins plus courts au lieu d'un seul bassin initialement prévu,

Considérant qu'un ordre de service prescrivant la réalisation de ces travaux supplémentaires a été notifié à la société EUROVIA CENTRE LOIRE le 26 août 2024,

Considérant que parmi ces travaux supplémentaires, la démolition des deux anciennes cuves découvertes en cours de réalisation des travaux et la modification du bassin de rétention des eaux de pluie du mail central constituent des circonstances imprévues en application de l'article R.2194-5 du code de la commande publique,

Considérant que ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 38 122,87 € HT, soit une augmentation de + 0,75 % par rapport au montant initial du marché, dont 0,53 % due à des circonstances imprévues, portant le montant du marché à 5 151 948,70 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°01 au marché n°2023/50 relatif aux travaux de réaménagement des espaces extérieurs communs du Parc d'entreprises La Radio à Dreux, s'agissant du lot n°4 « Voirie et réseaux divers », ayant pour objet l'ajout de travaux supplémentaires avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant de 38 122,87 € HT, soit une augmentation de + 0,75 % par rapport au montant initial du marché, portant le montant du marché à 5 151 948,70 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société EUROVIA CENTRE LOIRE.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 23 janvier 2025

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 23 janvier 2025